

# Session de décembre 2005 : orientations budgétaires pour 2006

## quelles orientations budgétaires pour 2006 ?

Réuni en séance plénière, le 12 décembre 2005, le Conseil général de l'Aube a défini ses orientations budgétaires pour 2006.

Dans **un environnement économique incertain** :

- **prendre en compte de nouvelles et importantes responsabilités** (cf. [la décentralisation acte II](#)) qui renforcent le rôle de **proximité** et de **solidarité** du Département
- mettre en œuvre ces missions nouvelles avec détermination et lucidité –mais aussi **vigilance sur les compensations financières** qui les accompagneront
- maintenir **un programme ambitieux d'investissement** qui renforcera **l'attractivité** de l'Aube

**sans augmentation des taux de la fiscalité,  
avec un recours à l'emprunt, au-delà de 60 M€d'investissement.**

Décentralisation : acte II

En 2006, au Conseil général de l'Aube...

- > des **compétences nouvelles nombreuses et importantes** (routes, collèges, aménagement foncier, handicap) à l'**impact financier encore imprécis** –tant en termes de dépenses que de compensations–
- > **l'accueil des tout premiers personnels transférés** –emplois aidés et agents non titulaires des collèges–
- > une **réorganisation des services** départementaux **au siège et dans tout le département** qui se traduira par **un renforcement du service de proximité principalement dans les domaines techniques**

## 2006 des missions nouvelles pour le Conseil général

A partir de 2006, le Conseil général va assumer de nouvelles responsabilités. L'Etat lui transfère des compétences et lui confie la gestion d'une prestation nouvelle.

**Les compétences transférées au Conseil général,**

## **dans le cadre de la décentralisation**

### **1. les routes nationales d'intérêt local**

Tout le réseau routier national – à l'exception de la RN 77 entre la rocade de l'agglomération troyenne et la limite avec le département de l'Yonne – entre dans le domaine départemental.

### **2. les collèges :**

#### **- propriété du patrimoine immobilier :**

les démarches seront progressivement entreprises auprès des communes et groupements de communes.

#### **- accueil, restauration, hébergement, entretien des locaux :**

rien ne devrait changer pour les demi-pensionnaires ;

les repas continueront à être préparés sur place, par les personnels TOS et en gestion directe par le collège ;

l'encadrement et la surveillance des élèves restent de la responsabilité de l'Etat ;

le Conseil général organisera la rentrée 2006, avec l'aide du rectorat et de l'inspection académique.

#### **- localisation, sectorisation, capacité d'accueil et mode**

#### **d'hébergement :**

ces dispositions seront arrêtées en lien avec le CDEN (Conseil départemental de l'Education nationale).

### **3. l'aménagement foncier rural**

## **Handicap : des missions nouvelles confiées par la loi au Conseil général, applicables dès le 1er janvier 2006**

### **1. Gestion de la Prestation de compensation du handicap (PCH)**

Selon la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, « la personne handicapée a droit à une compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

La PCH pourra être accordée pour **financer des aides humaines, techniques, pour l'aménagement du logement, du véhicule**, etc.

Cette prestation **remplacera notamment l'ACTP** (Allocation compensatrice pour tierce personne), actuellement versée par le Conseil général.

### **2. Création de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

- Cet établissement assurera le rôle de **guichet unique en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement** des personnes handicapées.

- au sein de la MDPH, une **équipe pluridisciplinaire** sera chargée d'**évaluer les besoins** de la personne handicapée, afin d'**y répondre** de façon adaptée.

- la MDPH prendra la forme d'un **GIP** (groupement d'intérêt public) dont le **Conseil général** assurera la **tutelle administrative et financière**.

- la **Commission départementale des droits et de l'autonomie** (CDA)

**remplacera la Cotorep** (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) **et la CDES** (commission départementale d'éducation spéciale). Elle procèdera à l'**attribution de la PCH**.

**Les compétences reprises par l'Etat,  
dans le cadre de la décentralisation**

Actions de **prévention** dans le domaine **de la santé** :

lutte contre la tuberculose, le Sida et les MST, dépistage des cancers.

POUR EN SAVOIR PLUS

*Transfert de compétences au Conseil général*

**Pour mémoire... le Conseil général avait acquis de nouvelles  
responsabilités :**

**en 2004 :**

la totalité du dispositif RMI (la compétence relative à l'admission dans le dispositif RMI et au versement de l'allocation complète celle déjà exercée, relative à l'insertion des bénéficiaires du RMI)

**En 2005 :**

- Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ)
- Comité départemental des retraités et personnes âgées (Coderpa) et centres locaux d'information et de coordination (CLIC)
- Gestion du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé (PRNP)

**2006**

**moyens financiers : un contexte non encore finalisé et des  
négociations toujours en cours**

Des négociations se poursuivent au plan national et des interrogations demeurent quant aux montants financiers attribués au Conseil général pour assumer ses nouvelles missions, notamment pour la prise en charge du handicap.

**Collèges : compensation intégrale**

La prise en compte en 2006 des personnels TOS (agents non titulaires et emplois aidés) est intégralement compensée par l'Etat.

**Routes : des dépenses maîtrisables**

1/ Les **montants** –fonctionnement et investissement– ne sont **pas encore connus**.

2/ Comme la loi le lui permet, le Conseil général souhaite que **l'Etat garde la maîtrise d'ouvrage** (jusqu'au 1er janvier 2007, au plus tard) **des opérations d'investissement en cours** sur le réseau transféré, à

savoir :

- doublement de la rocade ouest de l'agglomération troyenne,
- aménagement du giratoire du Petit-Saint-Georges sur la RN 19,
- travaux de confortement des plantations sur la liaison A5-ouest de Troyes.

3/ Ce **transfert** devrait être **maîtrisé** car –tout comme pour le réseau routier départemental– le Conseil général arrêtera, dans le cadre d'une planification, le niveau des investissements et leur localisation.

### **Handicap : vers une compensation**

- Une **compensation** –dont le montant n'est pas encore arrêté– sera **versée** au Conseil général **par la CNSA** (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, alimentée par les produits de la journée travaillée du lundi de Pentecôte).

- La Prestation de compensation du handicap (PCH) étant nouvelle, il est **impossible**, aujourd'hui, d'en **évaluer l'impact financier ni de déterminer le nombre de bénéficiaires**. Le Conseil général devra donc **faire face à une montée en puissance**, tout comme ce fut le cas pour l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie, pour les personnes âgées dépendantes).

- Une **contribution** pourrait rester **à la charge du Conseil général** : 2 millions d'euros (M€) de charge nette ont donc été inscrits au projet d'orientations budgétaires, dans une démarche prudente.

### **Missions déjà transférées : le point sur le RMI**

Les principales incertitudes concernent l'allocation versée aux bénéficiaires du RMI. Si le Conseil général est assuré d'obtenir la compensation intégrale des dépenses enregistrées en 2004, rien n'est acquis pour le différentiel 2005 qui s'élève à 4 M€ Des négociations sont en cours au plan national.

## **2006**

### **année charnière pour les personnels rejoignant l'administration départementale**

En 2006, l'incidence de la décentralisation sera modérée sur les effectifs de l'administration départementale. En effet, seuls, quelque 70 agents des collèges intégreront cette dernière au 1er janvier, tandis les autres agents –des routes et des collèges– seront invités à exercer leur droit d'option.

### **Collèges : 67 agents concernés en 2006 –puis, 257 d'ici à 2008**

Au 31 décembre 2004, les effectifs des personnels occupant un poste de technicien, d'ouvrier ou de service (TOS) dans les collèges publics s'élevaient à :

- 257 agents titulaires,
- 11 agents non titulaires,
- 56 contractuels de type « emplois aidés ».

**Au 1er janvier 2006, seule sera transférée au Conseil général la**

**gestion des personnels non titulaires et contractuels (67 personnes). La prise en charge des autres personnels s'étalera jusqu'à début 2008.**

### **Services routiers : 270 agents d'ici à 2009**

Entre les parties de services mis à disposition du Conseil général et chargés des actuelles routes départementales et les personnels chargés des ex routes nationales transférées, quelque **270 agents de l'Équipement** devront, **d'ici à 2009**, être **pris en charge par le Conseil général**.

### **Mise à disposition et droit d'option**

Dès 2006, les personnels titulaires TOS et les agents de l'Équipement seront :

- **mis à disposition** du Conseil général,
- **invités pendant 2 ans à exercer leur droit d'option**, autrement dit à choisir leur futur statut :
  - a- demander leur intégration dans la fonction publique territoriale,
  - b- demander leur détachement, sans limitation de durée en conservant leur statut de fonctionnaire d'Etat.
  - c- être automatiquement placés en détachement, s'ils n'ont pas exprimé leur choix dans les 2 ans.

Détachement ou intégration, la prise en charge par le Conseil général se fera au 1er janvier suivant la date à laquelle l'option aura été prise par l'agent.

### **Dès 2006, une nécessaire réorganisation des services routiers**

Le transfert à venir d'un nombre élevé de personnels nécessite une réorganisation des services routiers dans un souci de rationalisation des moyens. C'est aussi l'occasion de mettre en place une nouvelle présence technique, au plus près des besoins.

### **Sur le terrain, 5 unités territoriales**

**S'appuyant sur les subdivisions et les centres d'exploitation existants** –ce qui assure le maintien des personnels et la cohérence de l'entretien–, le Conseil général se propose **d'organiser ses services routiers autour de 5 unités territoriales** (cf. rapport + carte, p. 50 bleue) :

- Troyes,
- Bar-sur-Aube / Bar-sur-Seine,
- Arcis-sur-Aube / Brienne-le-Château,
- Ervy-le-Châtel / Aix-en-Othe,
- Romilly-sur-Seine / Nogent-sur-Seine.

Ces 5 unités auront **pour vocation la gestion des routes ainsi qu'une représentation territoriale à caractère technique**. C'est ainsi que **ces unités pourront servir de relais aux services centraux** tels que celui des Transports ou de l'Aménagement rural, par exemple, pour des

missions de terrain. Un technicien de l'unité territoriale pourrait se voir confier l'organisation d'un exercice d'évacuation d'un car scolaire ou la vérification des conditions d'attribution d'une subvention.

Les intérêts sont multiples : pour les personnels déconcentrés (dont le rôle s'affirmera), pour les maires et les citoyens qui bénéficieront d'une nouvelle proximité de service.

### **Au siège : 3 nouvelles directions**

#### **Deux directions à la place de l'actuelle « DRL »**

L'actuelle DRL (Direction des routes et du logement) disparaît pour donner naissance à 2 nouvelles directions.

*1re direction :*

- la gestion et l'entretien de la route,
- l'animation et le développement des unités territoriales.

*2nde direction :*

- modernisation du réseau,
- projets structurants : zones d'activité, voies nouvelles, canal de la haute Seine, canal à grand gabarit, voie SNCF Paris-Bâle, liaison Troyes-Auxerre-Bourges, aéroport de Vatry, aérodromes locaux, etc.

Elle fédérera des personnels des ex DRL, DDE et DDT (Direction du développement des territoires).

#### **Une direction de l'action foncière**

Cette direction n'assumerait pas seulement les missions nouvelles transférées en matière d'aménagement foncier rural (cf. rapport, p. 1 orange). Il s'agirait d'une direction transversale, qui traiterait de toutes les questions foncières relevant actuellement de la DRL et de la Direction du Patrimoine : achat/vente de propriétés bâties ou non, gestion des propriétés, suivi des procédures d'expropriation, etc. Pour mémoire, c'est sur le même principe que le Conseil général a créé, il y a quelques années, un service Marchés, commun à tous les services de son administration départementale.